

Code de signalement des mariages forcés à l'usage des officiers de l'état civil

Rappel : Un mariage forcé est différent d'un mariage de complaisance.

Les mariages forcés impliquent une victime et une personne qui contraint cette victime (et qui n'est pas forcément le/la partenaire).

Déclaration de mariage : vous faites un entretien commun

Soyez attentif-ve aux facteurs de risque contextuels et faites attention aux signaux suivants :

(Pour de plus amples informations : voir la publication)

- Comportement inhabituel tel par exemple une tenue inadéquate pour l'occasion.
- Attitude d'abattement (yeux rougis, passivité extrême, regard fuyant ou apathique...).
- Détresse émotionnelle de l'une ou l'autre des parties contractant le mariage.
- Présence éventuelle de blessures physiques (cela n'indique pas nécessairement un mariage forcé mais les blessures physiques peuvent être un indicateur de violence intrafamiliale).
- Contrôle potentiellement exercé à l'encontre de la victime : présence dominante de la famille ou des membres de la communauté.
- Accaparement de la parole par l'une des parties lors de la signature du contrat de mariage et/ou réticence à laisser l'autre s'exprimer.
- Incapacité des deux parties de communiquer dans la même langue.
- Manque de connaissances sur l'autre et notamment l'incapacité de répondre à des questions simples.
- Éventuelles allégations de mariage forcé faites par une tierce partie.

Présence de plusieurs facteurs de risque et signaux. La dynamique entre les deux est désagréable et vous remarquez quelques signaux (voir la publication). Vous soupçonnez un mariage forcé.

Posez des questions complémentaires (voir la publication) et osez insister.

Essayez de parler individuellement avec les personnes. Veillez à ce qu'il n'y ait pas d'interprètes issu-e-s de la communauté (voir la publication).

Vous êtes certain-e qu'il est question d'un mariage forcé, ou la victime potentielle ou la personne qui la contraint l'a affirmé.

Informez le magistrat de référence en matière de mariages forcés désigné au sein du parquet. Signalez le danger encouru par la victime. Consultez les conseils mentionnés dans la publication et la COL 06/2017.

Absence de facteurs de risque. Vous ne remarquez aucun signal. La dynamique semble normale, l'entretien est positif. Vous n'avez aucun soupçon.

Les soupçons ont disparu.

Laissez le mariage se dérouler.

Vous avez toujours des doutes. Vous soupçonnez un mariage forcé.

Demandez l'avis du magistrat de référence en matière de mariages forcés désigné au sein du parquet. Reportez le mariage. Donnez les coordonnées des organisations de soutien (voir la publication). Mentionnez la nécessité de protéger la victime.

IMPORTANT

Lorsque des victimes (potentielles) essaient d'échapper à un mariage forcé, cela peut entraîner de graves conséquences pour la victime.